

Droit de la consommation

Tous les samedis, Var-matin ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents. On en apprend de belles ! Aujourd'hui, un problème avec un club de fitness.

Madame Marie M...de Saint-Raphaël, invalide, sous dialyse quotidienne, est en attente d'une greffe de rein. Dépressive après la perte de son mari, elle s'inscrit à des cours de remise en forme dans un établissement de fitness à Fréjus.

Ne sachant pas exactement en quoi consistent ces cours, elle signale son état lors de son adhésion au club qui stipule dans son contrat : « opération importante ». On lui fait néanmoins signer un formulaire indiquant un forfait annuel de 755 euros en omettant de lui préciser qu'un contrôle médical est obligatoire. Après trois cours, madame Marie M.

reste bloquée, ne pouvant plus se déplacer. Ses médecins, après avoir critiqué sa démarche, lui signent des certificats lui interdisant toute activité physique et sportive. Elle téléphone au club qui lui répond qu'il n'est pas dans ses principes d'annuler un contrat avec dédommagement. Notre adhérente écrit alors une lettre recommandée pour demander à être remboursée en soulignant qu'elle n'a jamais passé le contrôle médical obligatoire. Le club restant sur ses positions, madame M..Marie se

tourne vers nous. Entre-temps, elle a été greffée d'un rein.

L'intervention d'UFC-Que Choisir Var-Est : Nous avons écrit au club de remise en forme qui ne nous a pas répondu. Nous avons conseillé le recours au juge de proximité. La veille de passer au tribunal, l'avocat de la partie adverse, a négocié un remboursement de 755€.

Les conseils d'UFC-Que Choisir Var-Est

S'adresser à notre association qui vous conseillera dans la rédaction de votre première réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, puis interviendra à vos côtés en cas d'insuccès.

Attention, suite à la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures

juridictionnelles, la juridiction du juge de proximité est supprimé. (plus de détails sur notre site Internet).

UFC-Que Choisir Var-Est, antenne à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime, 1196 bd de la Mer, Base nature, 83600 Fréjus.
Site Internet : <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.